

Commune de LOUISFERT
PROCES-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOUISFERT, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances.

Nombre de conseillers

- en exercice : 15 -présents : 14 -absent : 01

Date de convocation : 16 juin 2026

Présents :

GUILLOIS Alain	PIAU Agnès	GULLIENT Nathalie	LEHIDEUX Tanneguy
APPER Dominique	PAGEOT Martine	CLERMONT Mélissa	LANGOUËT Catherine
DAVID Pascale	ROUSSEAU Rozenn	DENIEUL François	MARTIN FREDOUEIL Cécile
GRIMAUD Quentin	JEUSSE Cédric	GLEDEL Valentin	

formant la majorité des membres en exercice

Excusé : DENIEUL François

Le quorum de huit étant atteint, Mr Alain GUILLOIS, Maire, déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné son membre, Martine PAGEOT, comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE du 05 mai 2026
2. RAPPORT 2025 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES
3. RESTAURANT SCOLAIRE –TARIFS Année scolaire 2026/2027
4. ACCUEIL PERISCOLAIRE - TARIFS- Année scolaire 2026/2027
5. MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE BELLEVUE A L'AMICALE PORTUGAISE DE CHATEAUBRIANT – SECTION FOOTBALL
6. MISE A DISPOSITION DE LA GRANGE AUX POETES POUR UNE ACTIVITE DE YOGA -Période 2026/2027
7. MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'INFORMATION, D'ALERTE ET DE SERVICES SUR APPLICATION MOBILE POUR LA POPULATION
8. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant
9. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES -Participation à la consultation faite par le CDG 44 pour la période 2027 à 2030
10. LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELUS
11. RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DEVAL
12. QUESTIONS DIVERSES

2026/06.01- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05-05-2026

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'ayant été relevée, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 05 mai 2026.

2026/06.02

**RAPPORT ANNUEL DE LA SAUR, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES – Année 2025**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport qui présente les principaux indicateurs techniques et financiers est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Ce document doit être présenté chaque année au conseil municipal, au plus tard le 30 juin et être transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération.

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal,

- PREND ACTE de la communication du rapport de l'année 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune

2026/06.03

**TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE
Année scolaire 2026/2027**

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat a été passé avec Océane de Restauration dont la cuisine centrale est située à Fégréac (44), pour la fourniture et la livraison de repas au restaurant scolaire. Le marché a pris effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et a été conclu pour une année, reconductible deux fois.

La commune a reçu un courrier en date du 21 mai 2026 d'Océane de Restauration, l'informant de l'augmentation de 0.98 % du prix de leurs prestations à compter du 1^{er} septembre 2026, selon la formule de révision des prix figurant au contrat.

Vu les charges de fonctionnement du service et après avis de la commission « Finances, affaires scolaires et périscolaires » du 16 juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la tarification du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit (+ 0,98 %) :
 - ⇒ Repas ENFANT : 4,49 €
 - ⇒ Repas ADULTE : 7,37 €
 - ⇒ Panier repas : 1,79 €

2026/06.04

**TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE
Année scolaire 2026/2027**

Monsieur le Maire informe que la communauté de communes Châteaubriant-Derval a adressé à chaque commune membre les tarifs horaires préconisés pour les activités périscolaires pour ce qui concerne l'année scolaire 2026-2027.

Il est proposé d'augmenter les tarifs périscolaires comme ceux des services intercommunaux de 4 %.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Finances » réunie le 16 juin dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mr Lehideux et Mr Jousse).

- ADOPTE la tarification du service de garderie scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit (+ 4 %) :

Tranche QF	Barème Quotient Familial	Tarif horaire 2026/2027	Tarif ½ heure 2026/2027
1	Inférieur à 400 €	1,11€	0,56 €
2	Entre 400 € et 650 €	1,25 €	0,63€
3	Entre 651 € et 950 €	1,39 €	0,70 €
4	Entre 951 € et 1 250 €	1,49 €	0,75 €
5	Supérieur à 1 251 €	1,64 €	0,82 €

2026/06.05	MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE BELLEVUE A L'AMICALE PORTUGAISE DE CHATEAUBRIANT – SECTION FOOTBALL
-------------------	---

Monsieur le Maire expose que par courriel du 04 mai 2026, le Président de l'Amicale portugaise de Châteaubriant – section football – sollicite la commune pour une mise à disposition des équipements sportifs du stade Bellevue, dans le but de pouvoir s'inscrire au district de football à compter de la prochaine saison sportive.

Il propose d'établir une convention de mise à disposition entre l'association et la commune afin de déterminer les modalités d'utilisation des équipements et la participation financière.

Après en avoir pris connaissance et suivant l'avis de la commission « Finances » en date du 16 juin 2026 et délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de mettre à disposition les équipements sportifs du stade Bellevue à l'association Amicale portugaise de Châteaubriant pour la saison sportive 2026/2027
- DECIDE de fixer un coût forfaitaire de 1 600 € pour la période afin de couvrir les frais inhérents à l'utilisation des installations (éclairage, eau, entretien...) et une caution de 2 500 €
- ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition, à titre onéreux, des installations sportives du stade de Bellevue (terrain des sports avec éclairage, vestiaires et local arbitre et salle de convivialité)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la période 2026/2027.

2026/06.06	MISE A DISPOSITION DE LA GRANGE AUX POETES POUR UNE ACTIVITE DE YOGA -Période 2026/2027-
-------------------	---

Monsieur le Maire expose que par courriel du 04 juin 2026, Mme Anna PEENSTRA domiciliée à Fercé (44), professeur de yoga, sollicite l'autorisation de continuer à utiliser la salle La Grange aux Poètes à compter du mois de septembre 2026 pour donner des cours de yoga à titre personnel.

En effet, la salle associative est trop petite pour accueillir ses adhérents et la Grange aux Poètes est plus adaptée à la pratique de cette discipline.

Ce dossier a été examiné par la commission « Finances » en date du 16 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de mettre à disposition la Grange aux Poètes à Mme Anna PEENSTRA pour la pratique du yoga pour la saison 2026/2027
- FIXE le tarif à 1 200 € pour la saison 2026/2027.

2026/06.07

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'INFORMATION, D'ALERTES ET DE SERVICES SUR APPLICATION MOBILE POUR LA POPULATION

Le contrat Horizon Village Infinity de la société JVS MAIRISEM avec laquelle la commune a conclu un marché de prestation de service informatique, propose le service d'information à la population « Panneau Pocket ». Celui-ci consiste, sans surcoût, à l'abonnement à une seule application qui permet aux citoyens d'être informés et alertés en temps réel des événements de la commune sur leur smartphone, tablette ou PC.

Cette application pourrait constituer un complément au site internet de la commune.

L'extension « Panneau Pocket Plus » propose un service complémentaire qui consiste en un système de modules préconçus et personnalisables accessibles depuis l'application panneau pocket, pour mettre en avant les informations et les services de la collectivité, moyennant une redevance annuelle de 100 € TTC.

Ce dossier a été examiné en commission « Information -Communication » le 26 mai 2026.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'adopter le dispositif de l'application mobile « PANNEAU POCKET » pour l'information, les alertes et les services à la population
- ACCEPTE l'abonnement à PANNEAU POCKET + pour un montant annuel de 100 € TTC

2026/06.08

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)
Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire sera appelé lors de sa prochaine séance du 30 juin à proposer une liste de commissaires afin de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette liste est composée de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants.

Afin de figurer sur cette liste, les membres doivent :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'une Etat membre de l'Union Européenne,
- jouir de leur droit civils,
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Chaque commune est invitée à proposer un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, sont désignés les contribuables suivants :

- Commissaire titulaire : APPER Dominique
- Commissaire suppléant : GUILLOIS Alain

2026/06.09

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
-Participation à la consultation faite par le CDG 44 - Période 2027 à 2030

Vu l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

Article unique : La commune donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

▪ Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

▪ Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

2026/06.10	LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELUS
------------	---

Monsieur le Maire expose qu'afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

En effet, dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 1^{er} février de chaque année.

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée.

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé par un pourcentage du montant total des indemnités théoriques de fonction (*le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant*).

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif.

D'autre part, la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, a instauré un droit individuel à la formation (DIF) pour les élus locaux depuis du 1^{er} janvier 2016. Il a pour objectif d'améliorer la formation des élus locaux, tant dans le cadre de l'exercice de leur mandat qu'en vue de leur réinsertion professionnelle à l'issue de leur mandat.

Il est financé par une cotisation obligatoire des élus locaux, due sur leurs indemnités de fonction.

Les élus communaux acquièrent par année de mandat, quel que soit le nombre de mandats exercés, 20h de formation.

Ce droit est mobilisé à la demande de l'élu local jusque dans un délai de 6 mois à compter de l'échéance du mandat. Les droits acquis par l'élu local dans le cadre du DIF ne sont pas portables au-delà de ce délai.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.
- PRECISE : les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- PRECISE : Les thèmes des formations devront être choisis sur la base des thématiques proposées par l'AMF.
- PRECISE : les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026/06.11	RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL
------------	---

Monsieur le Maire informe que le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval lui a communiqué le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes. Il donne lecture à l'assemblée la note de présentation correspondante :

Le calendrier

La chambre Régionale des Comptes a ouvert la procédure de contrôle des comptes de la communauté de communes Châteaubriant Derval le 14 avril 2025. Celle-ci portait sur la période de contrôle des comptes et de la gestion de 2019 jusqu'à la période la plus récente. La Chambre Régionale des Comptes a effectué en parallèle un contrôle portant sur la sobriété foncière débutant en 2010 jusqu'à la période la plus récente.

Le Rapport d'observations définitives a été remis le 24 novembre 2025. La période de réserve électorale n'autorisait pas la présentation du rapport dans les 3 mois précédant le renouvellement des assemblées délibérante. Ainsi le rapport doit être présenté au conseil qui suit l'installation de l'assemblée délibérante.

Les éléments marquants : un territoire attractif et en croissance

Le rapport souligne le dynamisme économique du territoire, marqué par un taux de chômage de 5,5% (chiffre INSEE) en 2024, inférieur à la moyenne nationale autour de 7%. Cette performance s'appuie sur une politique volontariste de partenariats publics et privés, favorisant des projets innovants et structurants, à l'image du Quai des Entrepreneurs.

La montée en puissance de l'enseignement supérieur est également saluée, avec des initiatives comme le Campus Connecté impulsée par la Communauté de Communes. Plus largement, la collectivité est reconnue pour l'efficacité de sa politique en matière sobriété foncière.

Elle a souligné le fort niveau d'intégration intercommunale mis en oeuvre au travers des compétences obligatoires et facultatives mesuré au travers du Coefficient d'Intégration Fiscale (Le coefficient d'intégration fiscale permet de mesurer l'intégration d'un EPCI à fiscalité propre au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements, à fiscalité propre ou non)

La CRC reconnaît l'efficacité de la politique menée par la Collectivité en matière de sobriété foncière.

La Chambre Régionale a aussi pointé une organisation institutionnelle satisfaisante entre les communes membres et l'intercommunalité

L'analyse financière

La Chambre Régionale des Compte a relevé une situation financière saine présentant un modèle financier solide. Elle aussi pointé une dynamique positive des recettes malgré une dépendance à la fiscalité transférée par l'Etat.

La Chambre a noté la maîtrise des charges de fonctionnement entre 2019 et 2024 et une évolution de la structure des charges restée stable.

La Chambre Régionale des Compte a noté également un autofinancement des investissements élevé supérieur à 19%, ainsi qu'une capacité à financer 91% des investissements intercommunaux par ses ressources propres.

1/2

La Chambre Régionale des Comptes est allée plus loin qu'un contrôle budgétaire. Elle a ainsi suggéré :

- La mise en oeuvre d'un PLUi : En réponse la Communauté de Communes a rappelé que 25 des 26 communes se sont opposées au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité, opposition actée par arrêté préfectoral en 2021.
- L'harmonisation du financement de la gestion des déchets : la Communauté de Communes a rappelé son souhait de maintenir les deux modes de financement à savoir la TEOM en vigueur sur le territoire de l'ex Castelbriantais, la REOM en vigueur sur le territoire de l'ex communauté de communes du secteur de Derval.
- Le transfert de la compétence Eau et Assainissement alors même que les communes ne le souhaitaient pas. Ce transfert de compétence n'est plus obligatoire depuis la Loi du 11 avril 2025.
- Au titre de la gouvernance et solidarité financière : La CRC a constaté l'efficacité des mécanismes de gouvernance et de solidarité financière mis en oeuvre à l'image des fonds de concours permettant à l'intercommunalité de participer au financement des investissements des communes à hauteur de 200 000 € par an. Au titre du contrat Politique de la Ville pour le quartier prioritaire de la Ville aux Roses, la CRC a rappelé la nécessité de procéder à l'attribution d'une dotation de solidarité communautaire au profit de la Ville Centre. A titre indicatif en 2024, le montant de la dotation aurait dû être de 240 331 €. Une mise en conformité sera réalisée au cours de l'année 2026.

La Chambre Régionale des Comptes a fait des recommandations :

- Concernant la définition de l'intérêt communautaire : la communauté de communes a rappelé que l'ensemble des évolutions statutaires sont unanimement approuvées en Conseil Communautaire et en Conseils Municipaux
- L'inscription à l'ordre du jour d'un pacte de gouvernance : La Collectivité a pris note de cette recommandation. Son fonctionnement, sans être formalisé, répond à cette obligation. Ainsi :
 - Des commissions ouvertes à l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux
 - Une Conférence des Maires
 - Un Bureau réunissant Président et Vice-présidents dont les décisions prises dans le cadre des délégations de compétences sont communiquées à chaque conseil communautaire
 - Un accord local permettant de déterminer la composition du conseil communautaire qui a abouti à attribuer 12 sièges à La Ville de Châteaubriant alors que la répartition de droit commun permettait d'attribuer 13 sièges.
- La prévention des conflits : La CRC souligne la mise en oeuvre de dispositifs par la CCCD de sa propre initiative
- Le tableau récapitulatif des indemnités des élus : La Collectivité a pris note de cette recommandation. Ainsi les indemnités perçues par les élus, tous mandats confondus, seront compilées au prochain budget.
- L'inscriptions en RAR de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe «immobilier» : La réalisation de l'opération est programmée au cours de l'exercice 2026
- Le provisionnement pour risques et charges : La collectivité a pris note de cette recommandation et veillera à la mettre en oeuvre chaque fois que cela sera nécessaire. La collectivité n'a cependant fait l'objet d'aucun litige ou contentieux ayant nécessité de mettre en oeuvre de telles provisions.
- La gestion de l'inventaire physique et la concordance avec l'état de l'actif : Des opérations d'ajustements de l'actifs sont régulièrement effectuées en concordance avec le SGC

Des perspectives positives

En conclusion, la Chambre estime que la Communauté de Communes dispose de marges de manoeuvre importantes pour poursuivre ses projets, en maintenant la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Ce rapport confirme ainsi la solidité du modèle intercommunal et la pertinence des choix stratégiques engagés ces dernières années.

Cette situation financière solide et saine appelle à la prudence à l'exemple du DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) qui aurait amputé la communauté de communes de plus de 500 K € si celui-ci avait été maintenu dans la Loi de Finances 2026.

Où l'exposé, le conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval

2026/05.12

QUESTIONS DIVERSES

- **Analyse financière de la commune**

Mr Loïc Patissier, Conseiller aux décideurs locaux de la DRFIP, a présenté aux conseillers municipaux le 22 juin 2026, la situation financière de la commune au 31/12/2025 :

Bilan de la situation :

- Après s'être légèrement dégradé en 2024, la situation financière en fonctionnement de la commune s'est améliorée en 2025 au point de revenir au même niveau qu'en 2023 grâce à une progression des produits plus importante que celle des charges, ce qui a amélioré la CAF brute.

- Toutefois les recettes qui ont permis cette amélioration sont ponctuelles, il conviendrait donc de consolider la Capacité d'Autofinancement Brute par des recettes plus pérennes.

- Par ailleurs la commune disposait d'une situation antérieure excédentaire qui lui a permis de consacrer près de 90 000 € à l'autofinancement de ses projets d'investissement en 2026.

À l'issue de l'exercice 2025, la commune dispose d'un fonds de roulement employable qui ne couvre plus que 84 jours de charges de fonctionnement. Ce fonds de roulement serait ré-abondé par l'encaissement du FCTVA et des subventions liées aux investissements 2024 et 2025.

- La situation financière de la commune était donc globalement bonne à l'issue de l'exercice 2025. Les ratios d'endettement montrent que l'endettement de la commune est plus modéré que la moyenne de la strate départementale, la collectivité dispose de marge de manoeuvre dans ce domaine.

➤ **Communication des décisions prises par le Maire en application de l'art L1222-22 du CGCT :**

Domaine	Date	Objet		
Urbanisme	06/05/2026	Renonciation au Droit de Préemption Urbain	Biens bâtis : cadastré AA n°62-63	Adresse : 8, Place de l'Eglise
Urbanisme	19/05/2026	Renonciation au Droit de Préemption Urbain	Bien bâti : cadastré ZM n°107	Adresse : 1, rue des Frênes
Urbanisme	16/06/2026	Renonciation au Droit de Préemption Urbain	Bien bâti : cadastré ZI n°111p	Adresse : 13, rue Saint Joseph

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 00

Etaient présents à la clôture de la séance : GUILLOIS Alain, APPER Dominique, DAVID Pascale, GRIMAUD Quentin, PIAU Agnès, PAGEOT Martine, ROUSSEAU Rozenn, JEUSSE Cédric, GULLIENT Nathalie, CLERMONT Mélissa, GLEDEL Valentin, LEHIDEUX Tanneguy, LANGOUËT Catherine, MARTIN FREDOUEIL Cécile.

Signatures :

A Louisfert, le

Le Maire,

Alain GUILLOIS

La secrétaire de séance,

Martine PAGEOT